



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1454-E

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 650 000 \$ POUR :

- la reconstruction de la piscine municipale ;
 - le paiement des honoraires professionnels pour ces travaux ;
 - l'achat de mobilier urbain pour la piscine.
-

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de La Prairie d'autoriser les mandats ainsi que l'exécution de travaux prévus au présent règlement;

ATTENDU que le coût relatif à ces mandats et travaux s'élève à DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 650 000 \$);

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter cette somme et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se la procurer;

ATTENDU que le projet dudit règlement numéro 1454-E a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2020;

ATTENDU que l'avis de motion dudit règlement numéro 1454-E a été donné par monsieur Christian Caron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2020 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté ministériel (en lien avec la crise du COVID-19) portant le numéro 2020-008 du 22 mars 2020 toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée ;

ATTENDU que le conseil municipal a voté à l'unanimité lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020, afin de désigner exceptionnellement le présent règlement 1454-E comme étant prioritaire dans le but de procéder à son adoption ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à procéder :

- à la reconstruction de la piscine municipale ;
- au paiement des honoraires professionnels pour ces travaux ;
- à l'achat de mobilier urbain pour la piscine ;

le tout, tel que détaillé à l'estimation des coûts préparée le 19 février 2020 par Michael Lembo, ing., directeur adjoint du génie au Service des travaux publics et du génie, laquelle

inclut les frais, les taxes et les imprévus. Ce document est joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 650 000 \$) pour les fins du présent règlement. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 650 000 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 4 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Dès l'approbation du présent règlement, le conseil municipal de la Ville autorise, aux fins de financer temporairement les coûts des travaux décrits par le présent règlement, un emprunt auprès d'une institution financière d'une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 650 000 \$) au taux d'intérêt courant.

Cet emprunt sera remboursé à même le produit de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement ou à même l'emprunt par billets.

Le trésorier ou l'assistant-trésorier, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cet emprunt temporaire.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. DONAT SERRES, maire

Me DANIELLE SIMARD, greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1454-E

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1454-E

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

ARTICLE	DESCRIPTION	MONTANT
1 a.	<u>GE1903 Reconstruction de la piscine municipale</u> selon estimé des travaux de la firme GÉMEL du 12 novembre 2019	2 364 700 \$
	sous-total travaux:	<u>2 364 700 \$</u>
2	<u>Honoraires professionnels pour GE1903</u>	
a.	contrôle des matériaux (1 % de la valeur des travaux)	23 647 \$
b.	divers (annonces SEAO, bornage, avis, etc.) forfaitaire :	3 000 \$
	sous-total honoraires:	<u>26 647 \$</u>
3	<u>Achat de mobilier urbain pour la piscine</u>	
a.	selon estimé du Service des travaux publics et du Génie du 18 février 2020 :	35 400 \$
b.	contingence (10%)	3 540 \$
	sous-total achat mobilier:	<u>38 940 \$</u>
	sous-total items 1 à 3:	<u>2 430 287 \$</u>
	Taxes nettes et frais de financement et d'émission (9%)	218 726 \$
	Grand total (remboursement sur un terme de 25 ans):	<u>2 649 013 \$</u>
	TOTAL ARRondi :	<u>2 650 000 \$</u>

**MICHAEL LEMBO, ING.,
DIRECTEUR ADJOINT DU GÉNIE
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET
DU GÉNIE**

Préparée le 19 février 2020

Ėvaluation budgĚtaire prĚliminaire

Client : Ville de La Prairie

Date : 12 novembre 2019

Projet : Reconstruction de la piscine municipale

Par : Gemel inc. 

N/RĚf. : 31147

RĚv.: 00

Section	Description	UnitĚ	QtĚ	Coűt unitaire	Coűt total	
Division 1	Exigences gĚnĚrales					
01003	Administration et profits	%	20	1 630 800 \$	326 200 \$	326 200 \$
01005	Conditions gĚnĚrales	%	10	1 630 800 \$	163 100 \$	163 100 \$
01007	Contingences de construction	%	15	1 630 800 \$	244 600 \$	244 600 \$
DIVISION 1					733 900 \$	733 900 \$

	Civil et amĚnagement	Lot	1	350 000 \$		350 000 \$
	Structure	Lot	1	615 500 \$		615 500 \$
	MĚcanique	Lot	1	356 300 \$		356 300 \$
	ĖlectricitĚ	Lot	1	154 000 \$		154 000 \$
	Jeux d'eau	Lot	1	155 000 \$		155 000 \$
						1 630 800 \$

Sous-total avant taxes 2 364 700 \$

Note 1 Cette Ėvaluation n'inclut pas le mobilier de parc (table Ě picnic, parasol, etc.)

Note 2 Cette Ėvaluation ne tient pas compte des coűts d'entretien et d'opĚration.

Note 3 Cette Ėvaluation peut ne pas tenir du contexte actuel du marchĚ de construction. Ce contexte se traduit principalement par des hausses ou variation anormalement ĖlevĚe des coűts de soumission.


Note 4 Il s'agit d'une Ėvaluation budgĚtaire rĚalisĚe au meilleur de notre connaissance avec les informations dont nous disposons au stade actuel. Celle-ci sera rĚvisĚe de facon Ėvolutive au cours du projet. Les coűts de construction exacts et rĚels seront ceux fournis par un entrepreneur en construction ayant dĚposĚ une soumission conformĚment Ě la loi et aux processus d'appels d'offres publiques.

VILLE DE LA PRAIRIE

2020-02-19

ESTIMATION BUDGÉTAIRE MOBILIER URBAIN PISCINE

	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE	COÛT
TABLE À PIQUE-NIQUE HEXAGONALE <i>MODÈLE TEL QUE 174618 ET 174618-ADA, SÉRIE NICOLET DE TESSIER RÉCRÉOPARC OU ÉQUIVALENT</i>	4	1 600.00 \$	6 400.00 \$
PARASOL ET BASE DE PARASOL POUR TABLE À PIQUE-NIQUE <i>MODÈLE TEL QUE CORLIVING DE HOME DÉPÔT OU ÉQUIVALENT</i>	6	300.00 \$	1 800.00 \$
CHAISE LONGUE (FIXE) <i>MODÈLE TEL QUE CHAISE LONGUE FIXE CG/ DE TESSIER RÉCRÉO-PARC OU ÉQUIVALENT</i>	15	1 000.00 \$	15 000.00 \$
CHAISE LONGUE (AJUSTABLE) <i>MODÈLE TEL QUE NARDI CHAISE LONGUE OMEGA (HOME DÉPÔT) OU ÉQUIVALENT</i>	15	300.00 \$	4 500.00 \$
BANC <i>MODÈLE TEL QUE 194110 SÉRIE NICOLET DE TESSIER RÉCRÉO-PARC OU ÉQUIVALENT</i>	3	750.00 \$	2 250.00 \$
PANIER À REBUTS (POUBELLE/RECYCLAGE) <i>MODÈLE TEL QUE EP 3549-RU-D DE EQUIPARC OU ÉQUIVALENT</i>	1	1 800.00 \$	1 800.00 \$
CHAISE ADIRONDACK <i>MODÈLE TEL QUE C01 DE C.R. PLASTIC PRODUCTS (BOTANIX) OU ÉQUIVALENT</i>	4	250.00 \$	1 000.00 \$
CHAISE DÉTENTE <i>MODÈLE TEL QUE C30 DE C.R. PLASTIC PRODUCTS (BOTANIX) OU ÉQUIVALENT</i>	4	325.00 \$	1 300.00 \$
TABLE D'APPOINT <i>MODÈLE TEL QUE T01 DE C.R. PLASTIC PRODUCTS (BOTANIX) OU ÉQUIVALENT</i>	15	90.00 \$	1 350.00 \$
		SOUS TOTAL	35 400.00 \$
		T.P.S. (5%)	1 770.00 \$
		T.V.Q. (9,975%)	3 531.15 \$
		TOTAL	40 701.15 \$

 **TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
ET CHARGÉ DE PROJETS
ANDRÉ MERCIER 19 février 2024**